

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

21 juillet 2015

## TRANSITION ÉNERGÉTIQUE

Commission	
Gouvernement	

Adopté

**AMENDEMENT**

N ° 140

présenté par  
M. Brottes

-----

**ARTICLE 38 BIS BA**

Alinéa 2

Remplacer « . Cette distance d'éloignement est fixée par arrêté préfectoral compte tenu »

par

les mots « , appréciée au regard »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement vise à préciser que la distance qui sépare les habitations des installations ( et qui est au minimum de 500 mètres) est appréciée dans le cadre de l'autorisation ICPE, sur la base de l'étude d'impact figurant dans le dossier.